REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORREZE SYNDICAT DE SECHEMAILLES

Nombre de Membres en exercice: 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLAN D'EAU DE SECHEMAILLES

L'an deux mille vingt -quatre,

Le douze avril à quatorze heures, le Comité Syndical convoqué une seconde fois sans exigence de quorum, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Anne-Marie AUBESSARD, Présidente.

Date de la convocation : 6 avril 2024

Etaient présents : Anne-Marie AUBESSARD, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Jean-Pierre SAUGERAS, Maurice TINDELIERE

Avait donné procuration : Dominique LIEBERT à Anne Marie AUBESSARD Etaient absents non représentés : Laurent SAUGERAS, Régis HOUBIGAND, Alain VERMOREL

Secrétaire de séance : Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Objet : Remboursement anticipé emprunt

2024-15

Le 7 juillet 2014, le Syndicat a contracté un emprunt auprès de la Caisse d'épargne d'un montant de 200 000 €, sur 15 ans au taux d'intérêt suivant : taux de rémunération du Livret A + 1.39%.

Cet emprunt a été réalisé pour financer les travaux de remise aux normes qualitatives du village de vacances réalisés en 2014- 2015.

Après l'échéance du 25/03/2024, il reste 76 666.71 € de capital restant dû.

La Présidente expose au comité syndical son projet de programmer le rembourser anticipé de cet emprunt qui concerne le village de vacances, grâce à la vente du village.

A notre demande, la Caisse d'épargne nous indique les modalités suivantes en cas de remboursement anticipé au 25/04/2024 : remboursement d'un semestre d'intérêt soit 1675.00 € ainsi que les intérêts du 25/03 au 25/04/2024 soit 289.82 € et du capital restant dû.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser la Présidente à effectuer le remboursement du prêt n°1419100 contracté le 7 juillet 2014 auprès de la Caisse d'épargne de manière anticipée au 25/04/2024
- Indique que les crédits nécessaires à cette opération ont bien été inscrits à budget :
- Capital restant dû à l'article 1641 (section d'investissement) : 76 666.71 €
- Indemnité pour le remboursement anticipé d'un semestre d'intérêt soit 1675.00 € + intérêts dûs pour la période comprise entre le 25/03 au 25/04/2024 soit 289.82 € à l'article 66111 (section de fonctionnement)

- Donne pouvoir à la Présidente pour effectuer toute les démarches pour réaliser cette opération.

sous-Préfecture d'USSEL Pour extrait conforme, (CORRÈZE) Meymac, le 12/04/2024

La secrétaire de séance,
Mønique BEAUVY-VIEILLEMARINGE

La Présidente, Anne-Marie AUBESSARD

AM 1- herry

